

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
6.4 Autres actes réglementaires

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Afin d'organiser en agglomération le dimanche 29 octobre 2023 de 6h à 19h "La fête de la courge" organisée par l'association ACTE de Saint-Agrève, une réglementation particulière de la circulation routière et du stationnement est nécessaire.

ARRÊTE

Article 1 : Dimanche 29 octobre 2023

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits de 6h à 19h sur la traversée du Centre Bourg entre la place de Verdun Croisement de la Rue Jacques Dondoux à la Place de la République croisement de la RD9.

Route barrée au Croisement de la Rue Jacques Dondoux /direction Centre Bourg

Route barrée au haut de la Rue Claude Jacquillat / direction Centre Bourg

Route barrée Rue de la Haute Ville croisement / direction Centre Bourg

Route barrée Rue du Petit Paris Croisement / direction Centre Bourg

Route Barrée sortie des parkings Place de Verdun / direction Centre Bourg

Le stationnement est interdit sur la Traversée du Centre Bourg du croisement de la Rue Jacques Dondoux au Croisement de la RD9 / place de la République. Il est réservé à la manifestation.

Une déviation nécessaire sera mise en place aux croisements de la rue Jacques Dondoux et RD9/place de la République.

Article 2 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire pour la fermeture des voies et déviations sera assuré par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Association ACTE, Michele MANDON: mandonmichele8@gmail.com
- Services techniques de la Ville

Saint-Agrève, le 26 octobre 2023

Le Maire
Michel Villemagne

